



Par Jean Paulin ITOUA PASSINASSE

Systeme comptable OHADA Révisé

SYSCOHADA

Plan de comptes

- *Comptes supprimés*
- *Comptes modifiés*
- *Comptes ajoutés*
- *Etats financiers annuels du système normal*
- *Etats financiers annuels du système minimal de trésorerie (SMT)*
- *Comptes consolidés & combinés*
- *Présentation des états financiers IFRS*
- *Liste des normes IFRS et interprétations*



Edition de février 2018

Introduction

L'entité (anciennement appelée entreprise) enregistre quotidiennement dans des comptes, toutes les opérations qu'elle réalise. Pour cela, elle a besoin d'un plan de comptes.

Le plan de comptes du système comptable OHADA (Syscohada) est l'ensemble des comptes définis et identifiés par un numéro et un intitulé.

Toute entité non financière exerçant des activités au sein de l'espace économique formé par les Etats-Parties, dit espace OHADA, doit recourir au plan de comptes normalisés dont la liste figure dans le Syscohada révisé, d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les comptes personnels des entités et le 1^{er} janvier 2019 pour les comptes consolidés, les comptes combinés et les états financiers selon les normes IFRS.

Notons par ailleurs que la codification de base du système comptable OHADA est limitée, dans la mesure où les comptes divisionnaires atteignent au plus quatre (4) chiffres.

L'Acte Uniforme de l'OHADA dispose que le plan de comptes de chaque entité doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations.

Lorsque les comptes prévus par le système comptable OHADA ne suffisent pas à l'entité pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

Par contre, si les comptes prévus par le système comptable OHADA s'avéraient trop détaillés par rapport aux besoins de l'entité, elle peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états financiers annuels dans les conditions prescrites par le nouveau référentiel comptable adopté à Brazzaville le 26 janvier 2017 par le Conseil des ministres de l'OHADA.

Puisque l'entité ouvre les comptes par rapport à ses besoins spécifiques, toute entité peut :

- ajouter à la codification du système comptable OHADA sa propre codification, plus analytique ;
- ou y insérer la codification nécessaire résultant des nomenclatures exigées par la statistique nationale.

Malgré cette possibilité accordée aux entités :

- la codification et l'intitulé des comptes tels qu'établis par le Système comptable OHADA doivent être respectés ;
- lorsque certaines opérations ne peuvent pas être enregistrées dans les comptes développés selon l'ordre du plan de comptes du système comptable OHADA, les nouveaux comptes à ouvrir sont approuvés en application des procédures en vigueur ;
- les entités ventilent leurs opérations en tant que de besoin ;
- selon qu'elles sont faites dans l'Etat-partie où elles ont leur siège social, dans les autres Etats de l'espace OHADA où elles ont des relations d'affaires et en dehors de cet espace, en unité monétaire légale du pays et en devises ;
- selon qu'elles sont traitées à court, moyen et long terme.

Les couleurs utilisées dans ce document sont significatives et en aident la lecture :

- en rouge, les comptes supprimés et modifiés lors de la révision du nouveau plan comptable général Ohada.
- en bleu, les comptes modifiés à l'issue de la révision du Syscohada.
- en vert, les comptes ajoutés à l'issue de la révision du système comptable OHADA.
- en couleur noire, les comptes restés inchangés.

A noter que le présent document est constitué des extraits du Plan Comptable Général OHADA, du Guide d'application du Syscohada, du guide d'application IFRS et du Code IFRS.

Table des matières

Introduction	003
Cadre comptable du système comptable OHADA révisé	004
Comptes de ressources durables	005
Comptes d'actif immobilisé	010
Comptes de stocks	020
Comptes de tiers	023
Comptes de trésorerie	030
Comptes de charges des activités ordinaires	033
Comptes de produits des activités ordinaires	041
Comptes des autres charges et des autres produits	045
Comptes des engagements hors bilan et comptes de la comptabilité analytique de gestion	047
Présentation des états financiers annuels du système normal	049
Bilan du système normal	050
Compte de résultat du système normal	055
Tableau de flux de trésorerie	058
Quelques formules relatives aux flux de trésorerie	059
Notes annexes du système normal	062
Tableaux de correspondances postes/comptes	108
Fiche récapitulatif des Notes Annexes Présentées	112
Dispositions spécifiques relatives aux états financiers annuels du système minimal de trésorerie (SMT)	113
Bilan	114
Compte de résultat	115
Notes annexes (6 notes)	116
Dispositif comptable relatif aux comptes consolidés & combinés (D4C)	121
Bilan consolidé	122
Compte de résultat consolidé	124
Tableau consolidé des flux de trésorerie	125
Tableau de variation de capitaux propres consolidés	126
Modèles de présentation des états financiers IFRS	127
Etats financiers individuels en IFRS	128
Etat de situation financière (ou Bilan).....	128
Compte de résultat.....	130
Etat des autres éléments du résultat global.....	132
Tableau des flux de trésorerie.....	133
Etat des variations des capitaux propres.....	134
Commentaires du tableau de variation des capitaux propres	135
Notes annexes	136
Etats financiers consolidés en IFRS	137
Etat consolidé de situation financière	137
Compte de résultat consolidé	139
Autres éléments du résultat global	142
Tableau consolidé de flux de trésorerie.....	143
Etat consolidé des variations de capitaux propres.....	144
Commentaire du tableau de variation des capitaux propres.....	145
Liste synthétique (non exhaustive) des principales informations à fournir dans les notes annexes	146
Liste des normes et interprétations au 1 ^{er} juin 2016	150
Détermination du résultat fiscal	152
Tableau des différents taux d'amortissements utilisés au Congo.....	153

**Pour acquérir ce plan de comptes normalisés,
Veuillez nous contacter aux :
00242 06 666 51 20 / 00242 05 528 55 43
Email : syscohadapourtous@gmail.com
Brazzaville (République du Congo)**

Disponible en format électronique protégé

PLAN DE COMPTES NORMALISES



Jean Paulin ITOUA PASSINASSE,
Expert-comptable Agréé CEMAC,
Administrateur en chef de 9^{ème} échelon,
Formateur des formateurs,
Organisateur et facilitateur de plusieurs
séminaires nationaux et internationaux sur
le SYSCOHADA,
Membre de l'UNIDA,
Ancien élève de l'ENSET.

Tout comme la calculatrice, ce plan de comptes normalisés est un support à l'usage du comptable qui doit toujours en être porteur. Sauf surcharge, le plan de comptes, extrait du Plan Comptable Général Ohada (PCGO) adopté le 26 janvier 2017 à l'occasion de la 43^{ème} session du conseil des ministres de l'Ohada est un document autorisé aux examens d'Etat.

L'auteur

15€ (10 000 FCFA)